

2G FINANCE
Société par actions simplifiée
Capital : 174.100 Euros
Siège social : 10, avenue du Docteur Besserve
63430 PONT DU CHATEAU
RCS CLERMONT-FERRAND 818 761 181

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 6 AOUT 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE SIX AOUT à onze heures au siège social.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Fabien GOUSSET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie-Pierre GOUSSET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17410 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article 14 des statuts « DECISIONS COLLECTIVES » de la manière suivante :

« ARTICLE 14 . DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions à prendre collectivement sont les suivantes :

- *Nomination, renouvellement et révocation du président de la société, du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération.*
- *Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes.*
- *Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats.*
- *Extension ou modification de l'objet social.*
- *Augmentation, amortissement ou réduction du capital.*
- *Augmentation des engagements de tous les associés.*
- *Agrément des cessionnaires d'actions.*
- *Définition des conditions de retrait, de remboursement et rémunération des sommes versées en compte courant.*
- *Conventions réglementées sur le rapport du commissaire aux comptes s'il existe.*
- *Adoption des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions.*
- *Fusion, scission, apport partiel d'actif.*
- *Transformation en une société d'une autre forme.*
- *Prorogation de la durée de la société.*
- *Dissolution de la société.*
- *Les actes dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable de la collectivité des associés. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

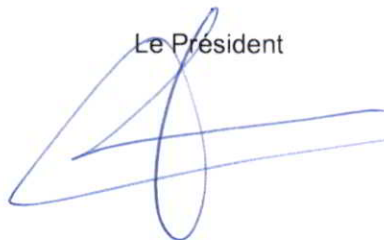
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, y compris les formalités par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à midi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et tous les associés présents.

Le Président



Les actionnaires

